

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.12.24

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 05

L'an deux mil vingt-quatre le 12 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2024

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Edith GUYOT, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY.

Absents représentés :

Absents : Mr Loïc DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2024 – décembre

01–Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Il est proposé au conseil municipal

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la (les) convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT
- **ADHERE** à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025
- **FIXE** de fixer le montant de la participation financière de la commune à 30 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance »
- **DECIDE** de verser la participation financière fixée à l'article 4 aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité
Qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- **DIT** que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement : directement aux agents
- **CHOISIT** le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

Le niveau d'indemnisation suivant :

Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

- **APPROUVE** le taux de cotisation fixé à 1.83% pour le risque prévoyance
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025

02– Résiliation de la convention C2018-018 entre le SDMIS et les communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône relative à l’extension de la caserne de sapeurs-pompiers

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Par délibération n° DB/18-03/03 du 2 mars 2018, le bureau du conseil d’administration du SDMIS a autorisé le président du conseil d’administration à signer la convention C2018-018 entre le SDMIS et les communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône relative à l’extension de la caserne de sapeurs-pompiers.

Cette convention prévoyait l’extension par le SDMIS de la caserne de Fontaines-sur-Saône qui assure principalement les secours de proximité sur les territoires des communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône, et pour laquelle les communes apporteraient leur contribution au financement pour un montant global de 120 000 €, appelée comme suit :

	2018	2019	2020
Fontaines-sur-Saône	23 362,25 €	23 362,25 €	23 362,25 €
Fontaines-Saint-Martin	11 266,87 €	11 266,87 €	11 266,87 €
Rochetaillée-sur-Saône	5 370, 48 €	5 370, 48 €	5 370, 48 €

Entre 2018 et 2020, la commune de Fontaines-sur-Saône a versé au SDMIS la somme de 70 087,95 €, la commune de Fontaines-Saint-Martin la somme de 33 800, 61 € et la commune de Rochetaillée-sur-Saône la somme de 16 111, 44 €.

Courant 2024, considérant que l’objectif d’extension de la caserne n’était pas atteignable dans un avenir certain, les parties ont convenu de procéder au remboursement des sommes déjà versées par les communes.

Cette délibération a pour objet de confirmer les termes de cet accord et autoriser le remboursement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la résiliation de la convention C2018-018
- **AUTORISE** le remboursement de la somme 16 111, 44 € à la commune de Rochetaillée-sur-Saône sur les crédits ouverts au budget de l’exercice 2024

03–Dispositif métropolitain de lutte contre l’habitat indigne (DMLHI) – Convention 2024-2029

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

La lutte contre l’habitat indigne relève de la compétence de plusieurs intervenants dont la Préfecture (DDT), l’Agence Régionale de Santé (ARS), la Métropole de Lyon et les communes.

Un dispositif partenarial existe depuis plusieurs années entre ces interlocuteurs, permettant un traitement plus abouti selon les situations signalées.

La précédente convention a pris fin et il est proposé de la renouveler

Dans la continuité du dispositif précédent, cette mission permet non seulement de poursuivre l’effort de résorption des situations d’indignité engagé à l’échelle des logements, mais introduit aussi la possibilité d’accompagner des réhabilitations à l’échelle d’immeubles tout en soutenant les instances

de gestion en faveur du redressement des copropriétés fragiles et dégradées. Les interventions de l'opérateur visent à :

- Assurer un appui auprès de la Commune pour la qualification des désordres observés lors de visites conjointes de logements avec le service logement
- Prédéterminer la ou les procédures pouvant être engagées par les autorités administratives compétentes et alerter les services compétents
- Etayer le dossier pour la mise en place d'une procédure si nécessaire,
- Contribuer à la recherche de solutions pour les ménages (santé, appui au relogement...)
- Aider le Maire dans son action de médiation avec les propriétaires en vue de remettre le logement en conformité avec la réglementation si possible
- Appuyer si nécessaire la Commune pour la rédaction des actes relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou de la police générale du Maire (mise en demeure, arrêté...).

La participation financière de la Commune dépend du nombre et du type (logement ou immeuble) de dossiers traités chaque année à Rochetaillée sur Saône, avec un montant plafond annuel de 1000 €.

Le calcul se fera au prorata de la dépense réelle et du nombre de dossiers traités en année N+1 en fonction du bilan annuel de l'action, selon les modalités suivantes :

- Intervention au logement : maximum 160€ TTC par dossier, à partir du 4eme dossier ouvert sur la Commune,
- Intervention à l'immeuble : maximum 1600€ TTC par dossier, dès le 1er dossier ouvert sur la Commune, et après validation de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (DMLHI)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

04-Commission de commande publique MAPA Nettoyage des bâtiments communaux

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

La commune a publié le 22.08.2024 un avis d'appel d'offre pour le MAPA de nettoyage des bâtiments communaux, constitués de 4 lots, pour l'année 2025, reconductible 2 fois.
Cette consultation a pris fin le 20.09.2024

Conformément au règlement de consultation, après réception et examen des offres, il a été établi un premier classement des offres par la commission de commande publique du 26.10.2024.

MAPA Nettoyage des batiments communaux
PV Notation commission de commande publique 26.10.2024

Lot 01/02	ARCADE	CONCEPT 3P	AKESSA	ELITES	NS PRO
Prix lot 01	8,67	10,00	0	5,73	0
Prix lot 02	6,41	10	0	2,45	6,28
Prix lot 01+02 - Pondéré (45%)	3,39	4,50	0,00	1,84	1,41
Valeur technique - Pondéré (30%)	3,00	1,50	1,50	2,70	1,70
Approche environnementale et sociétale - Pondéré (10%)	1,00	0,50	0,50	0,90	0,80
Equipement matériel MD - - Pondéré (15%)	1,50	1,20	1,30	1,50	1,50
Note	8,89	7,70	3,30	6,94	5,41
Classement	1	2	5	3	4

Lot 03	ARCADE	CONCEPT 3P	AKESSA	ELITES	NS PRO	CELIK KOKA
Prix lot 03 - Pondéré (45%)	3,26	4,50	0,00	2,04	3,38	0
Valeur technique - Pondéré (30%)	3,00	3,00	1,50	2,70	1,70	1,00
Approche environnementale et sociétale - Pondéré (10%)	1,00	0,50	0,50	0,90	0,80	0,20
Equipement matériel MD - Pondéré (15%)	1,50	1,20	1,30	1,50	1,50	0,80
Note	8,76	9,20	3,30	7,14	7,38	2,00
Classement	2	1	5	4	3	6

Lot 04	ARCADE	CONCEPT 3P	AKESSA	ELITES	GARIC
Prix lot 04 - Pondéré (45%)	1,35	4,50	3,39	2,07	1,53
Valeur technique - Pondéré (30%)	3,00	1,50	2,10	2,70	3,00
Approche environnementale et sociétale - Pondéré (10%)	1,00	0,50	0,70	0,90	0,90
Equipement matériel MD - - Pondéré (15%)	1,50	1,20	1,20	1,50	1,50
Note	6,85	7,70	7,39	7,17	6,93
Classement	5	1	2	3	4

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Mr le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT/an
01	Entretien bâtiments communaux	ARCADE	38 073.81 €
02	Entretien EAJE	ARCADE	16 996.06 €
03	Entretien Espace Saône Loisirs	CONCEPT 3P	8 424 €
04	Nettoyage des vitres	CONCEPT 3P	888 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de de nettoyage des bâtiments communaux et des vitres
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

05–Commission de commande publique MAPA Parking des berges de Saône

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

La commune a publié le 09.10.2024 un avis d'appel d'offre pour le MAPA **la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès et de péage et d'un système de vidéoprotection urbaine pour le Parking 1 des Bords de Saône**, constitués de 2 lots pour un projet réalisable en 2025.

La commune s'est fait accompagner par le cabinet ProConsult pour la réalisation des documents de consultation.

Cette consultation a pris fin le 19.11.2024.

Conformément au règlement de consultation, après réception et examen des offres, il a été établi un premier classement des offres par la commission de commande publique du 09.12.2024, en lien avec le cabinet ProConsult.

Ce classement ne concerne que le lot 01, le lot 02 faisant l'objet d'une phase de négociation.

Lot 01 fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service du matériel de péage et de paiement pour le parking

Candidat	Score Financier (45%)	Score Technique (35%)	Score Capacité (10%)	Score Environnemental (10%)	Total (%)
Orbility	40,6	30,45	9,0	9,0	89,05
S&B	40,5	30,8	8,5	7,8	87,6
ROZO	26,9	31,5	8,0	8,5	74,9
Hitachi (Thales)	34,8	29,75	7,5	8,0	80,05

Candidat	Score Financier (45%)	Score Technique (35%)	Score Capacité (10%)	Score Environnemental (10%)	Total (%)
CAME	45,0	24,5	7,0	6,0	82,5

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Mr le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT/an
01	Fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service du matériel de péage et de paiement pour le parking	ORBILITY	59 762.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans le cadre du LOT 01 du marché de fourniture, pose, raccordement et mise en service du matériel de péage et de paiement pour le parking
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

06 – Règlement et tarification location des salles municipales

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire le rapporteur présente le nouveau règlement de location de l'ensemble des salles municipales.

Il présente également les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé au conseil d'adopter les tarifs joints en annexe et de modifier le règlement de location des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement de location des salles municipales annexés à la présente délibération
- **APPROUVE** les tarifs de location des salles municipales proposés et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, annexés à la présente délibération

07–Bande de terrain – Chemin de la Roche – Délibération modificative

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle la délibération du 14.09.23, a validé le déclassement et la cession d'une bande de terrain située entre les parcelles AA 169 et AA 234.

Mr le Maire rappelle la délibération du 12.09.24, modifiant la surface pour donner suite à la réalisation du document d'arpentage.

Mr le Maire expose que la parcelle à fait l'objet d'une nouvelle numérotation, étant désormais enregistrée sous AE 329

Il convient donc de retirer la précédente délibération et à nouveau autoriser le déclassement et la cession de cette parcelle AA329 au prix identique de 15€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** et **RETIRE** la délibération 05 du 12.09.24
- **VALIDE** le déclassement de la bande de terrain situé entre les parcelles numérotées AE 329
- **AUTORISE** la vente du bien et **FIXE son** prix de vente à 15€ le m²

08–Attribution subvention projet intercommunal VivaSaône

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Après la mise en place du festival Saône en Scène, les communes du Val de Saône ont souhaité travailler à un second projet culturel intercommunal.

Elles ont choisi de créer une saison culturelle en Val de Saône qui consiste à mettre en place une communication renforcée via une marque ombrelle pour améliorer la visibilité de l'offre existante en matière de spectacle vivant sur le territoire.

Les 16 communes participantes sont parties prenantes dans le financement de cette marque de territoire, aux côtés de la métropole, à hauteur d'une subvention de 200€ par commune, versée à la commune de Neuville sur Saône porteuse administrative du projet.

Il s'agit de :

- révéler la diversité des propositions culturelles du Val de Saône,
- informer un public plus large et développer l'audience des événements,
- stimuler les acteurs du spectacle vivant présents sur le territoire,
- élargir l'offre culturelle en cohérence avec les besoins du territoire
- créer une visibilité du territoire du Val de Saône via la culture.

Pour la saison 2024/2025, les communes ont mis en place le site web VivaSaône et diffusé un programme culturel accompagné d'un lancement de saison présentant un spectacle.

Dans un 2^{ème} temps, l'offre culturelle pourra être enrichie par la coordination entre des projets existants et/ou par la création de nouvelles propositions artistiques.

Le conseil doit valider cette subvention qui sera directement versée à la commune de Neuville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la subvention d'un montant de 200€ dans le cadre du projet intercommunal VivaSaône
- **PRECISE** que cette subvention sera versée directement à la commune de Neuville, porteur administratif
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au BP2024 Commune

09- Décisions modificatives

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Madame le rapporteur expose les ajustements budgétaires à valider :

BP Commune

Subvention via Saône + Ajustement chapitre 012 (charges de personnel)

DM 3 – Commune

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
622 Rémunération intermédiaires et honoraires (Dépenses)	20 200 €	
7336 Droits de place (Recettes)		15 000€
657341 aux communes (dépenses)		200 €
6413 Personnel non titulaire (dépenses)		35 000 €

BP EAJE

Augmentation des crédit chapitre 12 – charge de personnel

DM 2 EAJE

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6459 Remboursement sur charges (Recettes)		10 000€
7478 Participations CAF (Recettes)		9 000 €
7066 Redevances usagers (Recettes)		5 000 €
74741 Participation commune (Recettes)		21 250 €
023 Virement investissement (Dépenses)	7 750 €	
6413 Personnel non titulaire (Dépenses)		53 000 €
021 Virement fonctionnement (Recettes)	7 750€	
212 Aménagement (Dépenses)	7 750€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la décision modificative 3 du BP Commune 2024
- **VALIDE** la décision modificative 2 du BP EAJE 2024

10 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2025 avant le vote du budget

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Mme le rapporteur rappelle que le code des collectivités territoriales autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

Commune :

Chapitre ou opération	Libellé Nature	Crédit ouvert 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
128	2313 Construction	520 000 €	130 000€
21	21 - Immobilisation corporelles	117 000 €	29 250€
TOTAL		637 000 €	155 000 €

Service Foncier TVA :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
21 Immobilisation corporelles	103 000 €	25 750 €
Total	103 000 €	25 750 €

EAJE

Chapitre ou opération	Libellé Nature	Crédit ouvert 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
21	21 - Immobilisation corporelles	10 000 €	2 500 €
TOTAL		10 000 €	2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les budgets : commune, Foncier TVA, EAJE

Délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

